

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 juin 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre que M. Dato' Sri Mohd. Najib, Premier Ministre de la Malaisie a adressée au Représentant permanent du Mexique, qui assure la présidence du Conseil de sécurité (voir annexe). Cette lettre porte sur l'assaut injustifié mené récemment par les Forces de défense israéliennes contre la flottille transportant de l'aide humanitaire à Gaza.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires
(*Signé*) Raja Nushirwan **Zainal Abidin**



**Annexe à la lettre datée du 18 juin 2010 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Malaisie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Lettre datée du 17 juin 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Premier Ministre
de Malaisie**

Le peuple malaisien est profondément attristé et choqué par l'assaut meurtrier que les Forces de défense israéliennes ont récemment mené contre le *Mavi Marmara* qui transportait de l'aide humanitaire à Gaza. Cette agression injustifiée, dans laquelle plusieurs bénévoles innocents et non armés ont été tués ou blessés, a été commise au mépris total du droit international et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

La Malaisie condamne vivement le raid mené contre le navire d'aide humanitaire et maintient fermement que rien ne justifiait l'usage disproportionné, aveugle et excessif de la force par les Forces de défense israéliennes contre les militants humanitaires. Il est incroyable que cette agression ait été commise dans les eaux internationales au large de Gaza, et la Malaisie estime que cet acte constitue un crime contre l'humanité.

Le peuple malaisien rejette avec horreur cet acte injustifié. Le 7 juin 2010, j'ai saisi le Parlement malaisien d'une motion condamnant l'attaque menée par Israël dans les eaux internationales contre la flottille de la liberté. Dans la résolution en 15 points qu'il a adoptée, le Parlement malaisien a notamment demandé au Conseil de sécurité de condamner Israël et de saisir la Cour pénale internationale, exhorté l'Assemblée générale des Nations Unies à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, appuyé les appels lancés par la communauté internationale, notamment le Conseil des droits de l'homme, en faveur de l'ouverture d'une enquête pleinement indépendante qui permette d'établir clairement les responsabilités, demandé à Israël de ne pas empêcher le passage des convois d'aide humanitaire destinés au peuple palestinien et à Gaza en particulier, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et exhorté la communauté internationale à continuer d'apporter une aide humanitaire aux Palestiniens de Gaza. Une copie de la résolution est jointe à la présente.

En votre qualité de Président du Conseil de sécurité, vous avez un rôle crucial et indispensable à jouer. Je vous saurais gré de bien vouloir intervenir personnellement auprès des autres membres du Conseil de sécurité afin de demander l'ouverture d'une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente sur l'attaque menée par Israël dans les eaux internationales contre des civils innocents, et d'appeler toutes les parties intéressées à respecter les multiples résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question palestinienne, à commencer par la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité comme il est rappelé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2010/9) en date du 1^{er} juin. Faute de lever totalement le blocus inhumain de Gaza, il y a fort à craindre qu'une crise humanitaire dramatique se déclare, mettant en danger la vie de milliers de personnes.

La Malaisie estime que la communauté internationale et les Nations Unies doivent tout mettre en œuvre pour que cette agression unilatérale commise par Israël ne conduise pas à un élargissement du conflit dans la région.

Je sais pouvoir compter, Monsieur le Président, sur votre soutien constant pour trouver une solution pacifique et durable aux problèmes du Moyen-Orient.

(Signé) Dato' Sri **Mohd. Najib**

Pièce jointe

Motion présentée au Parlement de Malaisie visant à condamner l'assaut israélien contre la flottille de la liberté transportant de l'aide humanitaire à Gaza

En application de l'alinéa 3 de l'article 27 de son Règlement intérieur, la Chambre des représentants du Parlement de Malaisie a adopté la résolution dont la teneur suit :

La Chambre des représentants,

Considérant que le régime militaire sioniste, sous les ordres du Premier Ministre israélien, M. Benjamin Netanyahu, a lancé une attaque injustifiée dans les eaux internationales contre la flottille de la liberté transportant de l'aide humanitaire à Gaza le 31 mai 2010, et que plusieurs passagers ont été tués ou blessés lors de cet assaut;

Considérant que l'assaut donné par le régime sioniste contre les navires humanitaires constitue une violation du droit international, notamment des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies;

Considérant que, dans une déclaration commune publiée à Singapour le 1^{er} juin 2010, les Ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Conseil de coopération du Golfe se sont exprimés dans le même sens en condamnant fermement les actes du régime sioniste israélien;

Considérant que le peuple malaisien maintient fermement que rien ne justifiait l'usage excessif de la force à l'encontre de la flottille humanitaire qui faisait route vers Gaza pour venir en aide au peuple palestinien;

Considérant que le peuple malaisien est profondément consterné par l'incapacité de la communauté internationale et en particulier du Conseil de sécurité de prendre des mesures vigoureuses face à cet acte de violence commis par le régime sioniste;

1. *Condamne vivement* l'assaut mené par le régime militaire sioniste, sous les ordres du Premier Ministre israélien, M. Benjamin Netanyahu, contre les navires de la flottille d'aide humanitaire qui se dirigeait vers Gaza, dans lequel des innocents ont trouvé la mort ou été blessés;

2. *Exprime* sa profonde déception face à la déclaration édulcorée adoptée par le Conseil de sécurité sur l'assaut violent mené par le régime sioniste contre les navires de la flottille d'aide humanitaire;

3. *Décide* de demander au Conseil de sécurité de condamner Israël et non de se contenter d'adopter une déclaration édulcorée;

4. *Décide* que la Malaisie coopérera avec les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et de la Ligue des États arabes et avec les autres pays partageant cette vision afin de faire respecter le droit international, notamment les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, dans le règlement de la crise humanitaire qui sévit à Gaza;

5. *Exhorte* les pays partageant notre vision à présenter une proposition de résolution au Conseil de sécurité tendant à saisir la Cour pénale internationale de l'examen de la situation résultant de l'assaut mené par le régime militaire sioniste israélien contre la flottille humanitaire;

6. *Exhorte* les pays partageant notre vision à présenter une proposition de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci saisisse la Cour internationale de Justice d'une demande d'avis consultatif;

7. *Demande* à la Turquie d'envisager de saisir la Cour pénale internationale sur le fondement du Statut de Rome;

8. *Réclame* l'ouverture d'une enquête qui soit totalement indépendante, et pas seulement impartiale, sur l'attaque menée par le régime militaire sioniste;

9. *Appuie sans réserve* les appels lancés par la communauté internationale, en particulier par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 14/1 du 2 juin 2010, tendant à l'ouverture d'une enquête pleinement indépendante pour déterminer les responsabilités dans cette attaque;

10. *Demande* à Israël de ne pas empêcher le passage des convois transportant de l'aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier à Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité;

11. *Salue* la décision prise par l'Égypte d'ouvrir inconditionnellement la frontière à Rafah pour permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire;

12. *Appelle* la communauté internationale à continuer d'apporter une aide humanitaire aux habitants des territoires palestiniens à Gaza sans se laisser intimider ni décourager par les menaces du régime sioniste;

13. *Exprime* ses remerciements à la Jordanie, à la Turquie, à l'Irlande, aux Philippines et aux autres pays qui participent aux efforts visant à obtenir la libération des ressortissants malaisiens détenus par le régime sioniste;

14. *Exhorte* le peuple palestinien à l'unité pour sauvegarder ses droits inaliénables à un État de Palestine libre, indépendant et souverain;

15. *Exprime* la solidarité du peuple malaisien avec le peuple palestinien dans son aspiration à la création d'un État de Palestine libre, indépendant et souverain.